

CONDITIONS GENERALES

DU CONTRAT DE LA LOCATION A LA BAMBOUSERAIE

Article 1.durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2.conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que les locataires auront fait parvenir à la direction, un acompte de 50% du montant total de la location, 2 exemplaires des contrats et conditions générales datés et signés. Nous vous en renverrons un exemplaire signé. Nous vous demanderons ensuite de régler le solde au minimum 15 jours avant votre venue par chèque ou virement bancaire. Si vous souhaitez payer par chèques vacances (ANCV) ,le solde doit être réglé 1 mois avant la date du séjour.

En cas de réservation tardive, le montant global doit être réglé dès votre demande de réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la direction.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis à la direction.

Article 3.annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la direction

a)annulation avant l'arrivée dans les lieux à moins de 45 jours : L'acompte reste acquis pour la direction. Celle-ci exigera le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 21 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si c'est une annulation à plus de 45 jours, 180 Euros de frais d'annulation vous seront déduits du remboursement de l'acompte versé.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis pour la direction. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4.annulation par la direction : la direction reverse au locataire l'intégralité des sommes versées sans pénalités.

Article 5.arrivée : le locataire doit se présenter à la date et heure convenue, en cas d'arrivée tardive après 20H, un surcoût de 10€ par heure de retard vous sera demandé (lorsque le personnel de la société CRISTAL doit se déplacer)

Article 6.règlement du solde : le solde de la location est versé 15 jours avant l'entrée dans les lieux.

Article 7.état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et la direction ou son représentant à l'arrivée et au départ du domaine. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du domaine à l'arrivée du locataire devra être constaté pendant l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. (Matériel à disposition sur les lieux) le ménage de fin de séjour est inclus.**

Article 8.caution : En cas de privatisation du domaine, une caution de 2000 euros est demandée par la direction ou son représentant. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, cette caution vous sera renvoyée sous 8 jours après une vérification complète du domaine.

En cas de litige une facture des dégâts vous sera envoyée et seulement après retour du montant à payer la caution vous sera retournée.

En cas de locations modulées, la caution demandée est à la hauteur du montant de la location, hors tarif promotionnel.

Article 9.utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Nous vous demandons de respecter notre voisinage. A certaines périodes un gardien est à demeure.

Ne pas mettre la musique à l'extérieur, mais à l'intérieur de la maison « Marmoréa »

Ne pas crier ou parler fort passé 22H lorsque vous êtes dans le jardin.

Se garer sur le parking de manière à ce que les voitures soient bien rangées et ne pas claquer les portes pour éviter les nuisances sonores.

Nous vous rappelons que notre domaine « alabambouseraie » se situe à la campagne et que les bruits portent davantage qu'en ville.

Nous souhaitons que la pérennité de notre activité ne soit pas ennuyée et vous demandons de bien considérer ces instructions à la lettre...

Si toutefois une plainte pour tapage nocturne devait arriver, nous déclinons toute responsabilité et vous auriez à régler directement l'amende auprès des services compétents, et votre caution serait engagée à la hauteur de 500 € pour non respect de nos conditions générales.

Poubelles : sac jaune : plastique, papiers journaux, conserves....

Sac noir : déchets ménagers

A la fin de votre séjour, vous aurez à mettre vos poubelles dans les containers. **Important :** Les bouteilles de verres sont à déposer directement dans le container bleu, mais en aucun cas les déposer avec les déchets.

Le ménage est compris : dégivrage des réfrigérateurs, nettoyage des micro-ondes, fours, sol.

N'est pas compris dans le forfait ménage : nettoyage des barbecues, vider le lave vaisselle, rangement dans les placards, remise en place à l'identique, comme à votre arrivée, des tables, chaises dans la salle « marmoréa », tables pique-niques dans le jardin, mise en place des poubelles dans les containers.

Article 10.capacité : Votre contrat est établi pour une capacité de 2 à 23 personnes selon accord réciproque, avec une capacité maximale de 23 couchages. Nous refusons totalement le dépassement de la capacité autorisée dans les lieux. En cas de constat d'abus de confiance, si le nombre de personnes est supérieur au maximum autorisé durant le séjour, la caution sera encaissée par notre société. Nous n'acceptons aucun rajout de matelas, ni de toile de tente dans notre propriété !

Article 11.animaux : les animaux sont acceptés sous conditions (interdiction à l'étage, et l'animal doit rester attaché dans l'enceinte de la propriété, y compris dans le jardin pour le respect des plantations et les besoins de l'animal se font en dehors du domaine et nettoyer après leur passage) voir avec la direction pour plus de détails !

Article 12.assurance : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. A la fin du séjour après constatation, il devra s'acquitter du montant des réparations. En cas de problèmes à résoudre la caution servira à cet effet.

Article 13.paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès de la direction, les charges non incluses dans le prix : (les charges d'électricité en fonction de la consommation réelle).

Important : Une taxe de séjour a été mise en place par la communauté de commune de Thiberville à partir du 1^{er} Janvier 2018, celle-ci sera consacré intégralement à l'amélioration du tourisme local.

Le montant de cette taxe est de 0.50 € par nuit et par personne.

Article 14. Sécurité Piscine : Notre piscine extérieure est munie d'un filet de sécurité aux normes NF. Attention, la direction décline toute responsabilité en cas d'accident. A chaque utilisation de la piscine, votre responsabilité est totalement engagée et vous êtes tenus de surveiller les baignades de vos enfants mineurs. La piscine peut constituer un danger grave pour vos enfants, il est possible de se noyer en moins de 3 minutes dans 20cm d'eau. Des enfants près d'une piscine réclament votre constante vigilance et votre surveillance active, même si ils savent nager. Pour des raisons d'hygiène et de dégradations du liner les animaux sont totalement interdits dans la piscine.

Article 15. Chevauchement de saison : Nous avons 4 saisons tarifaires (basse, moyenne, haute et très haute saison) et lors d'un chevauchement de saisons sur une date de réservation pour un week-end, ou une semaine, c'est le tarif de la saison supérieure qui est appliquée. En période basse saison, lorsqu'il y a des jours fériés, ou vacances scolaires, automatiquement cette période se transforme en tarif moyenne saison.

Article 16. vidéo surveillance : Pour votre sécurité et celle des lieux, une vidéo surveillance dans les parties extérieures communes est en place. En cas de litiges ou de problèmes, la vidéo peut être visualisée pour un constat.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »